

REPUBLIQUE FRANCAISE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

VILLE D'EAUBONNE

**Département du VAL D'OISE
Arrondissement de PONTOISE**

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

SÉANCE DU 27 AVRIL 2026 À 19h30

Date de convocation			A l'ouverture de la séance
	Nombre de membres en exercice :		17
21/04/2026	Nombre de membres présents :		12
	Nombre de membres représentés :		4
	Nombre de membres votants :		16
	Nombre de membres votants pour l'adoption du Compte Financier Unique du C.C.A.S. et du compte administratif du budget annexe – Résidence Autonomie Dangien (la présidente est sortie)		15

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX

LE VINGT-SEPT AVRIL

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

S'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Madame Marie-José BEAULANDE

Représentants du Conseil Municipal :

Étaient présent(e)s :

Mme Marie-José BEAULANDE – Présidente (sauf pour les délibérations 2026-77 et 2026-82 relatives à l'approbation du compte financier unique du budget principal du C.C.A.S. et du compte administratif du budget annexe du CCAS – Résidence Autonomie Dangien), Mme Julia MANA – Vice-présidente, Mme Corinne ROINÉ Vice-présidente déléguée, Mme Julie AURIEL, M. Gilles JAOUEN, Mme Naïma BEN CHAABANE, Jay LEVENT

Étaient excusé(e)s et représenté(e)s :

M. Dominique NOIRÉ donne pouvoir à Mme Julia MANA
Mme Martine CHARBONNIER donne pouvoir à Mme Julie AURIEL

Représentants des associations :

Étaient présent(e)s :

M. Bertrand GOUJART-DELAMBRE, M. Michel LE BRUN, M. Dominique BASSON, Mme Véronique SZPAK, Mme Yvette RETUREAU

Étaient excusées et représentées :

Mme Véronique BOUBY donne pouvoir à Mme Yvette RETUREAU
Mme Marianne TOUTEAU-FERY donne pouvoir à Mme Véronique SZPAK

Était excusée :

Mme Marie-Claude BOISMARTEL

Accusé de réception en préfecture
095-269500484-20260427-2026-84-DE
Date de réception préfecture : 07/05/2026



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 AVRIL 2026

DÉLIBÉRATION N° 2026-84

Finances :

Budget annexe du C.C.A.S. – Résidence Autonomie DANGIEN : Adoption du budget annexe primitif 2026

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants, L. 2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants ;
- VU** la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;
- VU** l'instruction budgétaire et comptable M22, applicable au 1^{er} janvier 2026 ;
- VU** la délibération n°2026-74 du Conseil d'administration du 17 avril 2026 relative au rapport d'orientations budgétaires 2026 ;
- VU** la délibération n°2026-82 du Conseil d'administration du 27 avril 2026 portant approbation du résultat 2025 (compte administratif 2025) du budget annexe du C.C.A.S. – Résidence Autonomie Dangien ;
- VU** la délibération n°2026-83 du Conseil d'administration du 27 avril 2026 portant affectation du résultat 2025 du budget annexe du C.C.A.S. – Résidence Autonomie Dangien ;
- VU** le projet de budget primitif 2026 remis aux membres du Conseil d'administration ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'administration,

A l'unanimité (16 voix pour) des suffrages exprimés,

✎ **ARTICLE 1 : ADOPTE** le budget primitif 2026 du budget annexe du C.C.A.S. – Résidence Autonomie Dangien (cf. annexe) qui, après incorporation des reports, s'équilibre comme suit (en €) :

Budget Primitif 2026 avec reprise des résultats du CA 2025			
FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Dépenses nouvelles réelles	750 569,22	Recettes nouvelles réelles	471 800,00
Dépenses nouvelles d'ordre intersections	26 000,00	Recettes nouvelles d'ordre intersections	27 392,00
Dépenses reportées		Recettes reportées	
Prélèvement		Excédent de fonctionnement reporté	277 377,22
TOTAL	776 569,22	TOTAL	776 569,22

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Dépenses nouvelles réelles	80 047,93	Recettes nouvelles réelles	36 000,00
Dépenses nouvelles d'ordre intersections	27 392,00	Recettes nouvelles d'ordre intersections	26 000,00
Dépenses reportées	0,00	Recettes reportées	0,00
Déficit d'investissement reporté		Prélèvement	
		Excédent d'investissement reporté	45 439,93
TOTAL	107 439,93	TOTAL	107 439,93

Transmise et reçue au contrôle de légalité, le : 07/05/2026
 Publiée le :
 Exécutoire le :
 Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication
 Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise
 (articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).

Anne DEVALOIS
 Directrice du CCAS.



La Présidente du CCAS,

Marie-José BEULANDE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Commune.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, Boulevard de l'Hautil, 95027 CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a préalablement été déposé. Le tribunal administratif compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible à l'adresse www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
 095-269500484-20260427-2026-84-DE
 Date de réception préfecture : 07/05/2026